



CONSEIL PRÉALABLE À L'ADHÉSION



Afin d'enregistrer votre demande d'adhésion au contrat Plan ÉPARMIL, il convient de **répondre obligatoirement** aux questions réglementaires suivantes :

CODE DLG

N° adhésion

M Mme **Nom d'usage** **Prénoms**

Né(e) le à : Commune Code postal Pays

Nationalité(s) Nom de naissance

Situation familiale : célibataire concubin(e) partenaire (PACS) marié(e) séparé(e) divorcé(e) veuf(ve)

Situation professionnelle : militaire d'active => grade
 civil => profession précise exercée :

Employeur :

retraité hors active => dernière profession précise exercée :

Employeur :

Revenu annuel moyen de votre foyer (dernier revenu imposable) : moins de 25 000 € entre 25 000 € et 75 000 € entre 75 000 € et 150 000 € + de 150 000 €

Patrimoine moyen de votre foyer (immobilier compris) : moins de 150 000 € entre 150 000 € et 500 000 € entre 500 000 € et 1 000 000 € + de 1 000 000 €

Adresse postale :
Code postal Commune Pays

Adresse de la résidence fiscale (si différente de l'adresse postale) :
Code postal Commune Pays

N° de téléphone E-mail

En communiquant mon e-mail et/ou mon numéro de téléphone, je suis susceptible de recevoir toute information relative à la présente relation contractuelle.

Pièce d'identité (en fournir obligatoirement une copie si souscription par correspondance) : n° date d'expiration

carte d'identité (recto-verso) passeport (4 premières pages) permis de conduire (recto-verso) carte de séjour autre (précisez)

délivrée le à par

CONSEIL :
L'objectif du contrat d'assurance vie en euros Plan ÉPARMIL est de permettre à l'assuré de se constituer ou de valoriser un capital à moyen ou long terme qui lui sera versé au moment souhaité, sous forme de capital ou de rente, ou de garantir, s'il décède en cours de contrat, le paiement de l'épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), et ce, sans risque de perte en capital.
Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance vie en euros Plan ÉPARMIL si les paramètres suivants correspondent à votre situation et à votre objectif : vous ne disposez d'aucune connaissance et/ou expérience particulière des marchés financiers ; vous recherchez une gestion prudente de votre investissement ; vous ne souhaitez pas être exposé à un risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance) ; vous désirez vous constituer ou valoriser un capital à moyen ou long terme.

Je déclare accepter le conseil fourni et reconnais avoir reçu toutes les informations me permettant de comprendre le contrat d'assurance vie en euros Plan ÉPARMIL et de prendre ma décision en toute connaissance de cause.

Fait à le Signature de l'adhérent
(ou de ses représentants légaux)

PLAN ÉPARMIL - DEMANDE D'ADHÉSION

Contrat d'assurance de groupe sur la vie en euros à adhésion individuelle facultative souscrit au profit de ses adhérents par Tégo

Je soussigné(e) M M^{me} **Nom d'usage** **Prénoms** demande à adhérer au contrat Plan ÉPARMIL.

1 - MODALITÉS DE VERSEMENTS (montant minimum : 50€)

Le premier versement doit être effectué par chèque ou par prélèvement automatique sur un compte ouvert au nom de l'assuré (sauf si l'assuré est mineur).

Je choisis d'effectuer :

→ **des versements libres :** je joins à ma demande d'adhésion un chèque de €, libellé à l'ordre d'AGPM Vie.
Origine de ce versement : revenus vente immobilière héritage, donation épargne autre (précisez) :

Pour un versement supérieur ou égal à 120 000 €, un justificatif d'origine des fonds ainsi que la copie de la pièce d'identité de l'assuré doivent être fournis conformément à la réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

→ **des versements programmés prélevés automatiquement :** sur le compte où sont habituellement réglées mes cotisations Tégo (je joins le mandat de prélèvement SEPA Épargne accompagné d'un RIB contenant l'IBAN).
 sur un compte particulier (je joins le mandat de prélèvement SEPA Épargne accompagné d'un RIB contenant l'IBAN).

- à compter du (différé possible sur 12 mois maximum, sous réserve que le présent document parvienne au siège de l'assureur au moins un mois avant cette date),

- d'un montant de € par mois trimestre an

Origine de ce versement :
 revenus vente immobilière héritage, donation épargne autre (précisez) :

Un justificatif d'origine des fonds ainsi que la copie de la pièce d'identité de l'assuré peuvent être demandés à tout moment et ce, quel que soit le montant versé, conformément à la réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

Contrat sélectionné par Tégo

Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - SIRET 850 564 402 00012 APE 9499Z - 153, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, auprès de :

AGPM Vie • Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z
Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9

2 - BÉNÉFICIAIRES - Voir nos conseils pour la rédaction de votre clause bénéficiaire au dos de la partie "à conserver par l'assuré"

Important : - En cas d'absence de bénéficiaire déterminé ou déterminable, ou si la désignation du bénéficiaire devient caduque, la valeur de rachat en cas de décès est versée conformément à la clause type figurant ci-dessous.

- Lors de la rédaction de la clause bénéficiaire : **ne cocher qu'une seule case, ne pas modifier, raturer ou surcharger le texte des clauses bénéficiaires pré-rédigées, utiliser la clause bénéficiaire particulière ci-dessous pour tout libellé spécifique.** En ce qui concerne le (la) concubin(e), nous vous recommandons de le (la) désigner uniquement par ses nom, prénom(s) et date et lieu de naissance.

Je souhaite que la clause bénéficiaire ci-dessous apparaisse sur mon certificat d'adhésion et mes avenants : oui non

Je désigne comme bénéficiaire(s) du capital versé en cas de décès :
 clause type : mon conjoint ou mon partenaire, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes parents, à défaut mes héritiers légaux.

ou **clause particulière :** mentionnez obligatoirement les noms, prénoms, date et lieu de naissance de la (ou des) personne(s) désignée(s) et le cas échéant la participation souhaitée en pourcentage ou par parts égales ; prévoyez toujours au moins un second bénéficiaire (ex : Monsieur X..., à défaut Madame Y...):

3 - DISPOSITIONS OPTIONNELLES PARTICULIÈRES Joindre une copie des justificatifs prévus aux dispositions générales

Enfant mineur Mineur protégé Enfant handicapé Majeur protégé Épargne handicap

4 - SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur l'exactitude et la sincérité de l'ensemble des déclarations que j'ai faites dans la présente demande d'adhésion. Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du Document d'informations clés, de l'encart valant Note d'information sur les dispositions essentielles du contrat, des Dispositions générales du contrat ainsi que des possibilités de renoncer à mon adhésion. Je reconnais également qu'une information relative aux dispositions fiscales applicables au contrat au jour de la signature du présent document m'a été délivrée par l'assureur.

Fait à le Signature de l'adhérent
(ou de ses représentants légaux)

Conformément à la réglementation, les données personnelles que l'association Tégo recueille sont nécessaires aux traitements mis en œuvre par l'association et dont les finalités sont la passation, la gestion et l'exécution de votre adhésion, et de l'ensemble de la relation dans le cadre des propositions Tégo. Ces données pourront être échangées avec et entre les assureurs partenaires afin de gérer la relation adhérent. Elles pourront aussi être transmises à la société coopérative Tégo Services, dans le but de vous proposer des services susceptibles de satisfaire vos besoins. Nous les conservons tout au long de la vie de votre adhésion, puis jusqu'aux termes des délais de prescription légaux. Vous disposez de différents droits sur vos données personnelles : accès, rectification, effacement, limitation, portabilité et opposition, pouvant être exercés auprès de l'association Tégo, responsable du traitement, via le délégué à la protection des données, sur www.tego.fr ou par courrier libre précisant l'objet de votre demande, accompagné d'un justificatif d'identité, adressé à Tégo - Protection données personnelles - 153, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS. Vous disposez aussi du droit de définir des directives générales et particulières précisant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits après votre décès, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07).

Votre conseiller peut bénéficier d'une rémunération variable due à la distribution de ce (ou ces) contrat(s), en complément de son salaire fixe.



CONSEIL PRÉALABLE À L'ADHÉSION



Afin d'enregistrer votre demande d'adhésion au contrat Plan ÉPARMIL, il convient de **répondre obligatoirement** aux questions réglementaires suivantes :

CODE DLG

N° adhésion

M Mme **Nom d'usage** **Prénoms**

Né(e) le à : Commune Code postal Pays

Nationalité(s) Nom de naissance

Situation familiale : célibataire concubin(e) partenaire (PACS) marié(e) séparé(e) divorcé(e) veuf(ve)

Situation professionnelle : militaire d'active => grade

civil => profession précise exercée :

Employeur :

retraité hors active => dernière profession précise exercée :

Employeur :

Revenu annuel moyen de votre foyer (dernier revenu imposable) : moins de 25 000 € entre 25 000 € et 75 000 € entre 75 000 € et 150 000 € + de 150 000 €

Patrimoine moyen de votre foyer (immobilier compris) : moins de 150 000 € entre 150 000 € et 500 000 € entre 500 000 € et 1 000 000 € + de 1 000 000 €

Adresse postale :

Code postal Commune Pays

Adresse de la résidence fiscale (si différente de l'adresse postale) :

Code postal Commune Pays

N° de téléphone E-mail

En communiquant mon e-mail et/ou mon numéro de téléphone, je suis susceptible de recevoir toute information relative à la présente relation contractuelle.

Pièce d'identité (en fournir obligatoirement une copie si souscription par correspondance) : n° date d'expiration
 carte d'identité (recto-verso) passeport (4 premières pages) permis de conduire (recto-verso) carte de séjour autre (précisez)

délivrée le à par

CONSEIL :
L'objectif du contrat d'assurance vie en euros Plan ÉPARMIL est de permettre à l'assuré de se constituer ou de valoriser un capital à moyen ou long terme qui lui sera versé au moment souhaité, sous forme de capital ou de rente, ou de garantir, s'il décède en cours de contrat, le paiement de l'épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), et ce, sans risque de perte en capital.

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance vie en euros Plan ÉPARMIL si les paramètres suivants correspondent à votre situation et à votre objectif : vous ne disposez d'aucune connaissance et/ou expérience particulière des marchés financiers ; vous recherchez une gestion prudente de votre investissement ; vous ne souhaitez pas être exposé à un risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance) ; vous désirez vous constituer ou valoriser un capital à moyen ou long terme.

Je déclare accepter le conseil fourni et reconnais avoir reçu toutes les informations me permettant de comprendre le contrat d'assurance vie en euros Plan ÉPARMIL et de prendre ma décision en toute connaissance de cause.
Fait à le 20 Signature de l'adhérent (ou de ses représentants légaux)

PLAN ÉPARMIL - DEMANDE D'ADHÉSION

Contrat d'assurance de groupe sur la vie en euros à adhésion individuelle facultative souscrit au profit de ses adhérents par Tégo
Je soussigné(e) M M^{me} **Nom d'usage** **Prénoms** demande à adhérer au contrat Plan ÉPARMIL.

1 - MODALITÉS DE VERSEMENTS (montant minimum : 50€)

Le premier versement doit être effectué par chèque ou par prélèvement automatique sur un compte ouvert au nom de l'assuré (sauf si l'assuré est mineur).
Je choisis d'effectuer :
→ **des versements libres** : je joins à ma demande d'adhésion un chèque de €, libellé à l'ordre d'AGPM Vie.
Origine de ce versement : revenus vente immobilière héritage, donation épargne autre (précisez) :

Pour un versement supérieur ou égal à 120 000 €, un justificatif d'origine des fonds ainsi que la copie de la pièce d'identité de l'assuré doivent être fournis conformément à la réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

→ **des versements programmés prélevés automatiquement** : sur le compte où sont habituellement réglées mes cotisations Tégo (je joins le mandat de prélèvement SEPA Épargne accompagné d'un RIB contenant l'IBAN).
 sur un compte particulier (je joins le mandat de prélèvement SEPA Épargne accompagné d'un RIB contenant l'IBAN).

- à compter du 20 (différé possible sur 12 mois maximum, sous réserve que le présent document parvienne au siège de l'assureur au moins un mois avant cette date),
- d'un montant de € par mois trimestre an
Origine de ce versement :
 revenus vente immobilière héritage, donation épargne autre (précisez) :

Un justificatif d'origine des fonds ainsi que la copie de la pièce d'identité de l'assuré peuvent être demandés à tout moment et ce, quel que soit le montant versé, conformément à la réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

2 - BÉNÉFICIAIRES - Voir nos conseils pour la rédaction de votre clause bénéficiaire au dos de la partie "à conserver par l'assuré"

Important : - En cas d'absence de bénéficiaire déterminé ou déterminable, ou si la désignation du bénéficiaire devient caduque, la valeur de rachat en cas de décès est versée conformément à la clause type figurant ci-dessous.
- Lors de la rédaction de la clause bénéficiaire : **ne cocher qu'une seule case, ne pas modifier, raturer ou surcharger le texte des clauses bénéficiaires pré-rédigées, utiliser la clause bénéficiaire particulière ci-dessous pour tout libellé spécifique.** En ce qui concerne le (la) concubin(e), nous vous recommandons de le (la) désigner uniquement par ses nom, prénom(s) et date et lieu de naissance.

Je souhaite que la clause bénéficiaire ci-dessous apparaisse sur mon certificat d'adhésion et mes avenants : oui non

Je désigne comme bénéficiaire(s) du capital versé en cas de décès :
 clause type : mon conjoint ou mon partenaire, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes parents, à défaut mes héritiers légaux.
ou **clause particulière :** mentionnez obligatoirement les noms, prénoms, date et lieu de naissance de la (ou des) personne(s) désignée(s) et le cas échéant la participation souhaitée en pourcentage ou par parts égales ; prévoyez toujours au moins un second bénéficiaire (ex : Monsieur X..., à défaut Madame Y...):

3 - DISPOSITIONS OPTIONNELLES PARTICULIÈRES Joindre une copie des justificatifs prévus aux dispositions générales

Enfant mineur Mineur protégé Enfant handicapé Majeur protégé Épargne handicap

4 - SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur l'exactitude et la sincérité de l'ensemble des déclarations que j'ai faites dans la présente demande d'adhésion. Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du Document d'informations clés, de l'encart valant Note d'information sur les dispositions essentielles du contrat, des Dispositions générales du contrat ainsi que des possibilités de renoncer à mon adhésion. Je reconnais également qu'une information relative aux dispositions fiscales applicables au contrat au jour de la signature du présent document m'a été délivrée par l'assureur.

Fait à le 20 Signature de l'adhérent (ou de ses représentants légaux)

Conformément à la réglementation, les données personnelles que l'association Tégo recueille sont nécessaires aux traitements mis en œuvre par l'association et dont les finalités sont la passation, la gestion et l'exécution de votre adhésion, et de l'ensemble de la relation dans le cadre des propositions Tégo.
Ces données pourront être échangées avec et entre les assureurs partenaires afin de gérer la relation adhérent. Elles pourront aussi être transmises à la société coopérative Tégo Services, dans le but de vous proposer des services susceptibles de satisfaire vos besoins.
Nous les conservons tout au long de la vie de votre adhésion, puis jusqu'aux termes des délais de prescription légaux. Vous disposez de différents droits sur vos données personnelles : accès, rectification, effacement, limitation, portabilité et opposition, pouvant être exercés auprès de l'association Tégo, responsable du traitement, via le délégué à la protection des données, sur www.tego.fr ou par courrier libre précisant l'objet de votre demande, accompagné d'un justificatif d'identité, adressé à Tégo - Protection données personnelles - 153, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS. Vous disposez aussi du droit de définir des directives générales et particulières précisant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits après votre décès, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3, place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07).

Votre conseiller peut bénéficier d'une rémunération variable due à la distribution de ce (ou ces) contrat(s), en complément de son salaire fixe.

RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDACTION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

La clause bénéficiaire **désigne la (ou les) personne(s) qui percevront le capital du contrat en cas de décès de l'assuré** (en exonération de droits de succession dans certains cas). **Elle doit impérativement être adaptée à la situation familiale, aux objectifs et à la volonté de l'assuré.**

Une bonne rédaction de la clause bénéficiaire permet à l'assureur de respecter le souhait de l'assuré, d'identifier facilement les bénéficiaires afin qu'ils puissent percevoir le capital rapidement et d'éviter que le contrat tombe en déshérence.

Il est donc important de **porter une attention particulière à sa rédaction.**

Vous trouverez ci-dessous les **conseils pratiques** pour bien désigner les bénéficiaires du capital décès.

Il existe **deux types de clause bénéficiaire** :

1 - LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE TYPE (PRÉ-RÉDIGÉE) :

“Mon conjoint ou mon partenaire, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes parents, à défaut mes héritiers légaux”.

Cette clause désigne des personnes (par leur qualité) dont le lien de “parenté” avec l'assuré est suffisant pour permettre de déterminer les bénéficiaires sans ambiguïté. Le bénéfice du contrat revient alors à la personne qui a la qualité énoncée au jour du décès de l'assuré.

Précisions :

- **“mon conjoint”** : il s'agit de la personne qui a la qualité de conjoint légitime (marié) au jour du décès. En cas de remariage, c'est le nouveau conjoint qui est bénéficiaire. Le concubin n'est pas considéré comme conjoint.
- **“mon partenaire”** : personne avec laquelle l'assuré a conclu un pacte civil de solidarité (PACS).
- **“mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés”** : il s'agit de tous les enfants de l'assuré vivants et conçus à la date du décès de l'assuré, à condition que leur lien de filiation avec l'assuré soit juridiquement établi. La notion de “vivants ou représentés” permet aux propres descendants de l'enfant décédé (petits-enfants de l'assuré, ...) d'obtenir la fraction du capital qui aurait dû revenir à leur parent.
- **“mes héritiers légaux”** : ils reçoivent le capital en proportion de leurs parts héréditaires, c'est-à-dire en application des règles de dévolution légale. Ils conservent ce droit même en cas de renonciation à la succession du défunt.

2 - LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE PARTICULIÈRE :

Elle permet au souscripteur du contrat de **rédiger librement sa clause bénéficiaire** lorsque la clause type est inappropriée.

Lors de sa rédaction, il est recommandé :

- de désigner les personnes bénéficiaires :
 - soit par leur **qualité** en ce qui concerne le conjoint, le partenaire, les enfants, les parents, les héritiers légaux,
 - soit, pour les autres personnes, par leur **NOM de naissance, prénoms, date et lieu de naissance** et d'indiquer leurs **coordonnées** actuelles,
- de **répartir le capital entre les bénéficiaires de manière précise** en utilisant les expressions suivantes :
 - pour fixer un **ordre de priorité** : (nom ou qualité du premier bénéficiaire), à défaut (nom ou qualité du deuxième bénéficiaire), à défaut...
 - pour partager le capital décès en **parts égales** : (nom ou qualité du premier bénéficiaire) et (nom ou qualité du deuxième bénéficiaire) à parts égales,
 - pour fixer un **pourcentage** :
 - > x% à (nom ou qualité du premier bénéficiaire),
 - > y% à (nom ou qualité du deuxième bénéficiaire),
 - > z% à (nom ou qualité du troisième bénéficiaire).

Particularités :

- Si l'assuré est un **enfant mineur**, sa clause bénéficiaire doit impérativement être «Mes héritiers légaux».
- Si les bénéficiaires sont des **enfants mineurs**, nous préconisons leur désignation directe et nominative. En cas de décès d'un des parents, l'autre parent continuerait de gérer leurs biens jusqu'à leur majorité. En cas de décès des deux parents, un tuteur serait alors chargé de gérer leurs biens jusqu'à leur majorité, ce qui préserverait leurs intérêts.
- Ne pas mentionner les noms et prénoms du **conjoint** car un divorce ferait naître un conflit entre le 1er et le 2ème conjoint.
- Pour désigner **son concubin ou sa concubine**, il convient de ne mentionner que ses NOM de naissance, prénoms, date et lieu de naissance et d'indiquer ses coordonnées actuelles.
- Pour désigner les bénéficiaires par testament, il convient de renseigner la clause particulière comme suit : « *Selon dispositions testamentaires déposées chez Maître* (Nom, prénom et coordonnées du notaire) ».

Attention : La **désignation** d'un bénéficiaire devient **irrévocable** en cas d'acceptation par celui-ci et son accord préalable est généralement indispensable à toute modification de clause bénéficiaire ou sortie de fonds.

PLAN ÉPARMIL

Document d'informations clés

Objectif	
Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.	
Produit	
Nom du produit	Plan ÉPARMIL
Assureur	AGPM Vie - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9 Site internet : www.tego.fr - Téléphone : 32 22 <small>Service gratuit - prix appel</small>
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest - CS92459 - 75436 PARIS CEDEX 09
Date de publication	01/01/2020
En quoi consiste ce produit ?	
Type	Le contrat Plan ÉPARMIL est un contrat d'assurance de groupe sur la vie en euros à adhésion individuelle facultative et à versements libres.
Objectifs	Le contrat Plan ÉPARMIL a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> permettre à l'assuré de se constituer ou valoriser un capital à moyen ou long terme qui lui sera versé au moment souhaité, sous forme de capital ou de rente ; garantir le paiement de l'épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), si l'assuré décède en cours de contrat, et ce, sans risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance). <p>Pour ce faire, les versements sont placés majoritairement en obligations d'États ou d'entreprises afin d'obtenir un rendement régulier. 100% des produits nets de ces placements (déduction faite d'un prélèvement annuel pour frais de gestion) constitue la participation aux bénéfices (taux de rendement net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux) distribuée aux assurés chaque année.</p>
Investisseurs visés	Le contrat Plan ÉPARMIL est destiné aux investisseurs : <ul style="list-style-type: none"> n'ayant pas une connaissance et/ou une expérience particulière des marchés financiers, désirant une gestion prudente de leur investissement et ne souhaitant pas être exposés à un risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance).
Assurance	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat Plan ÉPARMIL permet que l'épargne constituée au jour du décès de l'assuré soit reversée au(x) bénéficiaire(s) qu'il aura désigné(s). Le montant net de l'épargne investie est garanti. Un taux de rendement minimum pour l'année en cours est fixé chaque 1^{er} janvier par décision commune de l'association souscriptrice et de l'assureur. L'épargne est rémunérée au jour le jour à ce taux. <p>L'assuré ne subit aucun risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance) ; la durée de placement recommandée dépend notamment de sa situation patrimoniale et du régime fiscal en vigueur</p>
Durée de vie du contrat	L'adhésion au contrat Plan ÉPARMIL a une durée initialement prévue de 8 ans. Toutefois, l'assuré peut résilier son contrat à tout moment. Elle se prolonge ensuite d'année en année par tacite reconduction, tant que l'assuré ou l'assureur ne manifeste pas sa volonté d'y mettre fin.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risques basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Les primes versées nettes de frais sur versements sont garanties ; le risque de perte en capital est nul. L'objectif est d'obtenir un rendement régulier, en phase avec le marché de l'assurance vie en euros.

Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 1, 4 et 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 euros (auxquels seront appliqués des frais sur versement de 1,75%).

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. **Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.**

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ils ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Investissement 10 000 EUR		1 an	4 ans	8 ans
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 924 €	10 207 €	10 539 €
	Rendement annuel moyen	-0,76%	0,51%	0,66%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 976 €	10 423 €	10 990 €
	Rendement annuel moyen	-0,24%	1,04%	1,19%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 016 €	10 593 €	11 351 €
	Rendement annuel moyen	0,16%	1,45%	1,60%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 074 €	10 841 €	11 889 €
	Rendement annuel moyen	0,74%	2,04%	2,19%
Scénarios en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10 016 €	10 593 €	11 351 €

Que se passe-t-il si l'assureur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les assurés peuvent subir une perte financière en raison de la défaillance éventuelle de l'assureur. Dans cette hypothèse, plusieurs mécanismes existent afin de garantir le respect des droits des assurés :

- les assureurs sont soumis au respect d'une marge de solvabilité afin de tenir leurs engagements pris à l'égard des assurés. Au sens de la Directive Européenne Solvabilité 2, AGPM Vie couvre, au 31/12/17, près de 9 fois le capital minimum requis et 3,86 fois le capital de solvabilité requis. L'assureur est donc solide financièrement,
- en matière de gestion d'actifs, les placements réalisés offrent une protection suffisante de l'épargne investie et sont choisis parmi ceux autorisés par la réglementation,
- le portefeuille Plan ÉPARMIL est investi majoritairement en titres de créances, obligations et OPCVM émis par des États et des sociétés des secteurs public et privé. Il peut marginalement contenir des actions,
- L'assureur respecte des règles de dispersion par émetteur, c'est-à-dire de limitation d'investissement sur une même valeur,
- L'assureur cotise à un fonds de garantie obligatoire au niveau national. Il a pour objet de permettre la protection des assurés à concurrence de 70 000 € en cas de défaillance de leur assureur.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Investissement de 10 000 EUR			
Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	209 €	319 €	474 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,09%	0,80%	0,57%

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an				
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Versements libres : Jusqu'à 149 999,99 € : 1,75% À partir de 150 000 € : 1% À partir de 350 000 € : 0,7% À partir de 500 000 € : 0,4% À partir de 750 000 € : 0,3% À partir de 1 000 000 € : 0,2%	Versements programmés : Jusqu'à 74 999,99€ : 1,25% À partir de 75 000€ : versements libres obligatoires	Ces coûts servent à couvrir les frais de commercialisation des contrats.
	Coûts de sortie	Néant		
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Néant		
	Autres coûts récurrents	Frais de gestion annuels : 0,35% des actifs gérés dans le fonds au 31 décembre de chaque année. Frais de gestion annuels des rentes : 3% du montant de la rente.	Ces coûts servent à couvrir les frais relatifs à la gestion du contrat. Ces coûts servent à couvrir les frais relatifs à la gestion des rentes.	
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Néant		
	Commissions d'intéressement	Néant		

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La durée de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale et du régime fiscal en vigueur. Le contrat Plan ÉPARMIL a une durée initialement prévue de 8 ans. Cette durée est principalement déterminée par le fait que la fiscalité applicable aux revenus/intérêts perçus (lors d'un rachat partiel ou total) est plus avantageuse (voire nulle) à partir des 8 ans du contrat.

L'épargne constituée sur le contrat est toutefois disponible à tout moment sous forme de rachat partiel ou de rachat total (considéré comme une résiliation). La demande de l'assuré doit être matérialisée par un écrit explicite dûment signé par l'assuré adressé à l'assureur. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date de réception au siège de cette demande écrite si aucun versement en cours d'encaissement au contrat n'est constaté. Aucun frais contractuel n'est prélevé en cas de rachat (partiel ou) total.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous avez la possibilité de faire part de votre mécontentement :

- par courrier à l'adresse suivante : **Tégo-AGPM Vie** - Service Voix du Client - Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9,
- par e-formulaire de réclamation pré-renseigné accessible à partir de votre espace sécurisé sur le site internet www.tego.fr (Rubrique Contact/Réclamation).

Si le différend persiste à l'issue de la procédure, vous disposez de la possibilité de saisir le Médiateur de l'assurance :

- par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 9,
- par e-formulaire accessible sur le site www.mediation-assurance.org.

Vous trouverez l'ensemble de la procédure de réclamation sur le site internet www.agpm.fr (Rubrique Contacts/Vous avez une réclamation ?).

Autres informations pertinentes

Avant votre adhésion au contrat, l'assureur vous remettra également :

- la note d'informations sur les dispositions essentielles du contrat,
- les dispositions générales du contrat.

Une fois le contrat conclu, il vous sera adressé les dispositions particulières du contrat.

Chaque année, vous recevrez un relevé de compte indiquant notamment la valeur de rachat de votre épargne.

